

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 45.980/2
DU 4 MARS 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté germanophone, le 5 février 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment aux traités internationaux suivants :

- 1) "Traité conclu entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, fait à Luxembourg, le 29 avril 2008";
- 2) "Traité conclu entre la Communauté Européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg, le 15 octobre 2007;
- 3) "Traité conclu entre la Communauté Européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Bosnie-Herzégovine, fait à Luxembourg, le 16 juin 2008",

a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations ci-après.

Examen du projet

Intitulé

Dans l'intitulé, il convient de citer les traités auxquels il est donné assentiment dans l'ordre chronologique de ceux-ci. Le traité conclu avec la République du Monténégro sera dès lors cité avant celui conclu avec la République de Serbie.

Dispositif

Articles 1^{er} et 2

L'ordre des articles 1^{er} et 2 doit par conséquent être inversé.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	M. BAGUET,	
Messieurs	H. BOSLY,	assesseurs de la section de législation,
	G. KEUTGEN,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS